

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16.10.2025 – 17h**

**PRÉSIDENCE :**

Jean-Michel LOSEGO, Maire

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Laurence DARNISE et Monique BERGES

Alex PAUTE, Pascal BOISARD et Philippe BERTRAND

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :**

Bernard GABAS (pouvoir à Philippe BERTRAND), Dominique SAINTIGNAN (pouvoir à Mme Monique BERGES)

**EXCUSEES :** Aurélie DUCOURANT

**ABSENTS :**

Julien GUYOMARD et Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 09

Date de convocation : 10 octobre 2025

Date d'affichage : 10 octobre 2025

**Secrétaire de séance :** Philippe BERTRAND

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 appelle une observation.

***Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

**DOMAINE ADMINISTRATIF**

**Renouvellement bail commercial immeuble LA POSTE :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail commercial contracté avec la société LOCAPOSTE concernant l'immeuble de LA POSTE sis à Aurignac est arrivé à échéance.

En accord avec la Société LOCAPOSTE, Monsieur le Maire donne lecture du nouveau bail qui est consenti pour une durée de 9 ans et commençant à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2025 moyennant un loyer annuel de 7 504.50 €.

La révision du loyer s'effectuera chaque année en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux/4<sup>o</sup> trimestre

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**D'APPROUVER** dans tous ces détails le bail à intervenir entre la Commune et la Société LOCAPOSTE pour la location de l'immeuble de LA POSTE qui commence à courir le 01/10/2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la conclusion de ce bail.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Pour information, Monsieur le Maire indique que la volonté de LOCAPOSTE de renouveler ce bail confirme son souhait de maintenir le service de LA POSTE à Aurignac. En revanche, quelques difficultés administratives (désaccord d'experts, protection amiante obligatoire, appel d'offres de travaux, etc), les travaux ne devraient débuter qu'au cours du second trimestre 2026.

### **Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles 2024/2025 :**

Vu l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer pour l'année 2024/2025 le montant des frais d'écolage (participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune), soit le montant de la participation financière des communes extérieures présentant des enfants en inscription scolaire à AURIGNAC.

Le montant total des dépenses s'élève à la somme de **135 608,24 €**

Le nombre d'élèves à prendre en compte pour la répartition des dépenses s'élève à : **171**

Le montant de la somme à répartir s'élève par élève à : **793,03 €.**

Le nombre d'enfants de l'extérieur pris en compte est de **60** élèves (écoles absentes ou fermées et dérogations).

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**DE FIXER** la participation par élève au titre de l'année scolaire 2024/2025 à **793,03 euros.**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

### **REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024-2025**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE ELEVES</b>	<b>PARTICIPATION PAR ELEVE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Benque	16	793,03 €	12 688,48 €
Boussan	13	793,03 €	10 309,39 €
Bouzin	4	793,03 €	3 172,12 €
Montoulieu St Bernard	18	793,03 €	14 274,54 €
Peyrouzet	2	793,03 €	1 586,06 €
St-Elix-Seglan	7	793,03 €	5 551,21 €
			<b>47 581,80 €</b>

**MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES D'AURIGNAC 2024/2025 PAR POSTE**

DESIGNATION	MONTANT EN €
<b>FRAIS GENERAUX</b>	<b>35 352,78 €</b>
TELECOMMUNICATION	1 524,00 €
PRODUITS ENTRETIEN	2 627,54 €
EAU	2 024,02 €
ENERGIE (électricité-gaz)	19 095,39 €
PHARMACIE	479,51 €
PRESTATION DE SERVICES (INTERVENANTE ANGLAIS/5C)	1 805,00 €
ENTRETIEN DE BATIMENTS	7 441,08 €
FETES + GOUTER	356,24 €
<b>SALAIRES PERSONNEL</b>	<b>100 255,46 €</b>
PERSONNEL ECOLE PRIMAIRE	30 087,52 €
PERSONNEL ECOLE MATERNELLE	70 167,94 €
	<b>135 608,24 €</b>

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Convention de prestation de service « Intervenante en anglais » :**

Considérant le projet de convention de prestation de service à renouveler entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la Commune pour assurer une mission d'intervention en anglais aux écoles communales du 11 septembre 2025 au 3 juillet 2026 aux conditions suivantes :

Cette mission sera exercée comme suit :

Jeudi matin : 1h30 - de 9h à 10h30 à l'école maternelle

Jeudi après-midi : 2 h – de 14h00 à 16h00 à l'école élémentaire

Le coût horaire de la prestation est de 19€ de l'heure. Le remboursement des frais engagés sera facturé au trimestre.

Pour information, le coût annuel pour la commune s'élève à 2 000€.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**D'APPROUVER** dans tous ces détails la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour assurer la mission« intervention en anglais dans les écoles de la commune » du 11 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières :**

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 05 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aurignac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant de 500€ à l'Association des Maires de l'Aude.

### **Le Conseil Municipal d'Aurignac décide**

**D'APPROUVER** ce soutien financier à hauteur de 500€.

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

### **DOMAINE RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**DE CREER** à compter du 01/12/2025 un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## **DOMAINE TRAVAUX**

### **Acquisition foncière pour l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Cap d'Armas :**

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1433 et 1435, sises Cap d'Armas, d'une superficie respective de 462 m<sup>2</sup> et 142 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision COCHARD ; (Madame COCHARD Clémence et Messieurs COCHARD Eric, Laurent et Sébastien),

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de répondre au principe de desserte interne de la zone prévue dans l'OAP Nord Est du village inscrit sur le PLUI des Terres d'Aurignac,

Considérant la proposition de l'indivision COCHARD de céder à la commune ces parcelles au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit 12 080 € net vendeur,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux sur cette desserte interne,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles de terre cadastrées section B 1433 et 1435 dans les conditions décrites, au prix de 12 080 € hors frais administratifs auprès de l'indivision COCHARD (Madame COCHARD Clémence et Messieurs COCHARD Eric, Laurent et Sébastien).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles susvisées et à procéder à cette acquisition par acte sous forme administrative.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte administratif d'acquisition.

**D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'une desserte interne conformément à l'OAP « Nord Est du village ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la réalisation de cette opération.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

#### **Contrat de maîtrise d'œuvre – OAP Cap d'Armas :**

Considérant la proposition de mission complète de maîtrise d'œuvre en Infrastructures / Voiries et réseaux divers (V.R.D) de la SELARL COMMINGEO pour l'opération « Projet d'aménagement suivant OAP du PLUI des parcelles cadastrées section B n°1433-1435 », indiqué au point précédent de l'ordre du jour,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**D'ACCEPTER** la proposition de la SELARL COMMINGEO concernant le contrat en mission complète de maîtrise d'œuvre VRD pour la viabilisation de la parcelle B 1434 (sur 20ml) et réseaux en attente pour les parcelles B 1432 et B 516 d'un montant de 3 000€ HT.

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à la réalisation de cette opération.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## **Avenant 1 de la MOE– Rénovation salle d’activités et de loisirs :**

Considérant la délibération n° 2023058 du 20 décembre 2023 désignant le cabinet d’architecture LION’L, sis route de Saint-Martory 31420 AURIGNAC pour la réalisation des missions suivantes concernant le projet de rénovation énergétique de la salle d’activités et de loisirs :

- Etat des lieux
- Réalisation de l’esquisse
- Réalisation de l’avant-projet sommaire
- Réalisation de l’avant-projet détaillé
- Dépôt de la déclaration d’urbanisme

Considérant qu’il convient de poursuivre le contrat de maîtrise d’œuvre pour l’exécution des phases Projet de Conception Générale (PCG), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et Assistance à la passation des Marchés de Travaux (MDT), Monsieur le Maire présente l’avenant n°1 du cabinet d’architecture LION’L d’un montant de 10 450€ HT,

Considérant que le nouveau montant du marché du contrat de maîtrise d’œuvre s’élève à 20 050€HT, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour se prononcer sur la passation de l’avenant n°1.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **D’APPROUVER** la poursuite du contrat de maîtrise d’œuvre sur les missions de PCG, DCE et MDT via l’avenant n°1.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 de la mission de maîtrise d’œuvre sur les phases indiquées ci-dessus avec le cabinet d’architecture LION’L pour un montant de 10 450 €HT décomposé comme suit :
  - PCG à la remise du dossier : 7 600 €HT
  - DCE + MDT à la signature des marchés de travaux : 2 850 €HT

### **ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Monsieur le Maire indique qu’il sera présenté au prochain Conseil Municipal un avant-projet définitif, prenant en compte les prescriptions esthétiques de l’ABF, les différents diagnostics ainsi que le plan de financement afin d’engager officiellement les travaux de rénovation qui devrait être phasé comme suit :

Novembre 2025 : Finalisation dossier

Décembre 2025 : Rédaction des DCE

Janvier 2026 : Consultation des entreprises

Février 2026 : Analyse des offres

Avril 2026 : Engagement des travaux

Octobre 2026 : Réception des travaux

## **DOMAINE PATRIMOINE**

### **Sollicitation pour l'acquisition de l'ex bâtiment Tremplin :**

Considérant la délibération en date du 25 septembre 2018 enregistrée sous le n°2018000054 adressée au cabinet d'huissier EGIDE concernant une proposition d'acquisition du bâtiment cadastré sous le n° AC 401 suite à la liquidation judiciaire de l'association en 2017,

Considérant que le bien n'ayant pas trouvé preneur, le cabinet EGIDE est revenu vers la Mairie pour connaître à nouveau ses intentions,

Considérant qu'après débat sur les opportunités d'acquérir ce bâtiment (bâtiment mitoyen avec l'espace Saint-Michel) auprès des membres de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de soumettre une offre auprès du cabinet d'huissier pour un montant de 40 000 €.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

**DE PROPOSER** au cabinet d'huissier EGIDE l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre AC 401 au prix de 40 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente l'ensemble des DIA concernant la commune d'AURIGNAC :

<b>N° Dossier</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
2025-13	11/09/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 344 route d'Alan, cadastré section B 1140 d'une superficie de 7 103 m <sup>2</sup> au prix de 225 000 €
2025-14	19/09/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 19 rue Saint-Michel, cadastré section AC 56-57 d'une superficie de 1 083 m <sup>2</sup> au prix de 55 000 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Forfait mobilités durables**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande de certains agents communaux de pouvoir disposer du forfait mobilité durable.

Le forfait mobilités durables (FMD) a vocation à assurer la prise en charge en tout ou partie des frais engagés par les agents territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Il peut s'agir du vélo, du covoiturage, des transports en commun.

La mise en place du forfait mobilités durables n'est pas obligatoire. Elle est laissée à la libre appréciation de chaque employeur territorial.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

S'ensuit un débat portant sur les points suivants :

- La gestion administrative de vérification et la charge du contrôle pour l'employeur
- La création d'inégalités entre salariés (pour un salarié dont le trajet domicile-travail est long et pour lequel il ne sera donc pas possible d'utiliser un mode de déplacement doux)
- Le caractère individuel de la décision d'agir pour l'environnement


Aussi, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de rejeter cette demande et de laisser à la prochaine mandature municipale de changer de vision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance  
Philippe BERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bertrand', written over a light blue horizontal line.

Le Maire  
Jean-Michel LOSEGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Michel Losego', written over a light blue horizontal line.